



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2024

CONVOCATION

Date : 08/03/2024

Envoi le : 20/03/2024

Publication le : 20/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Lyn FAIPOUX,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Éric GUILMET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur XAVIER BINET avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Monsieur Antoine MAQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_02-DE



DEL N° 26/03/2024-02 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les communes la présentation d'un état récapitulatif des indemnités des élus.

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant le vote du budget.

Afin de vérifier l'effectivité de cette présentation en Conseil municipal, la préfecture sollicite une délibération prenant acte de cet état des indemnités, qui ne donne pas lieu à débat.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du Conseil Municipal a reçu, par voie dématérialisée avec la convocation du Conseil Municipal une copie de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023, figurant ci-dessous. Étant précisé que ce document est l'application de la délibération du Conseil Municipal, votée le 31 janvier 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et ce conformément aux dispositions de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Nom Prénom Fonction | Indemnités perçues au titre du mandat municipal | Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transport scolaires à destination des collèges |
|--|--|---|
| RITOURET BERTRAND MAIRE | 30 782.88 € | 5 270.76 € |
| SELLIER ALAIN 1 ^{er} Adjoint au Maire | 12 313.20 € | |
| RITOURET ODILE Adjointe au Maire | 12 313.20 € | |
| VERHILLE ERIC Adjoint au Maire | 12 313.20 € | |
| HOUDU DANIELLE Adjointe au Maire | 8 843.10 € | |
| HIRTZ MICHEL Adjoint au Maire | 12 313.20 € | |

| | | |
|--|------------|--|
| FORTUN SYLVIANE Adjointe au Maire | 8 843.10 € | |
| FERRAND GILLES Adjoint au Maire | 8 843.10 € | |
| MENORET CHRISTINE Adjointe au Maire | 7 916.61 € | |
| PERRICHOT DANIEL Conseiller Municipal délégué | 3 755.73 € | |
| BORE SOPHIE Conseillère Municipale déléguée | 3 755.73 € | |
| MAQUIN ANTOINE Conseiller municipal délégué | 5 202.66 € | |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Bertrand RITOURET

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le 28 MARS 2024

Et sa publication sur le site internet de la commune le 28 MARS 2024

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_02-DE

